

## **MAIRIE D'AURADÉ**

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2018</b></p>
--

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 3 octobre 2018 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

**Sont présents à cette réunion :**

Mesdames BAYLAC Jacqueline, COASSIN Sylvie, LAVAUD Laurence, REY Hélène  
Messieurs CASONATO Lilian, COSTANZO Pascal, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

**Absents excusés :** Madame CASTAING Anne-Marie

Messieurs CLOS Gérard et POMIES David

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Alexandre POLIANI est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2018 est approuvé.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

**Ordre du Jour :**

- 1- CCGT :
  - Modification des statuts de la C.C.G.T
  - Adoption du rapport d'activités 2017 de la C.C.G.T
- 2- Modification des statuts du Syndicat Départemental D'Energies du Gers
- 3- Décision Modificative N°3
- 4- Protection anti-grêle en Haute Garonne
- 5- Intempéries de fin mai-début juin : Demande de subvention
- 6- Réforme électorale
- 7- Rentrée scolaire 2018-2019
- 8- Questions diverses

# 1. CCGT

## 1.1 Modification des statuts de la C.C.G.T

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le conseil communautaire du 25 septembre 2018 a délibéré à l'unanimité sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Conformément au Code Général des Collectivités locales, les communes disposent de 3 mois à compter de la notification faites par la C.C.G.T, le 2 octobre pour délibérer sur cette modification.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CCGT a défini dans ses statuts la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », les actions relatives à l'élimination des déchets et la mise en œuvre d'une politique locale de gestion de l'eau.

Avec la prise de la compétence obligatoire GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'inscription de la collecte et du traitement des déchets en compétence obligatoire et l'obligation pour les collectivités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial, il convient de modifier ainsi les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine :

### **Article 5 : Compétences optionnelles**

#### Article 5.4 : Protection et mise en valeur de l'environnement

##### *Ajout des éléments suivants :*

Dans le respect des schémas départementaux et régionaux, la communauté de communes contribue à la protection et la mise en valeur de l'environnement par les actions suivantes :

- \* Organisation, gestion, soutien aux actions d'intérêt communautaire en matière de développement durable, de protection de l'environnement, de développement des énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

##### *Suppression des éléments suivants :*

#### Article 5.4.1 :

Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

#### Article 5.4.2 :

Mise en œuvre d'une politique locale de gestion de l'eau pour atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité des eaux
- Assurer les ressources en eau potable
- Limiter l'érosion des sols et le ruissellement
- Prévenir les risques d'inondation
- Préserver et restaurer les zones humides
- Sensibiliser tous les publics

Sont d'intérêts communautaire, les actions suivantes engagées ^pur atteindre les objectifs susvisés :

- Sur le bassin versant de l'Hesteil :
  - Les études de faisabilité et opérationnelles
  - Les travaux, aménagements, acquisitions foncières ou la mise en place de mesures agro-environnementales découlant des études précitées

- Sur l'ensemble du territoire intercommunal :
  - Les actions découlant de l'étude sur la trame verte et bleue
  - La candidature à des appels à projets et la réalisation des actions listées dans ces appels à projets
  - Les actions de communication et de sensibilisation auprès de tous les publics (usagers, population, communes, agriculteurs...) pour l'amélioration de leurs pratiques
  - La valorisation économique, notamment touristique, dans le respect de l'équilibre écologique des espaces concernés
  - L'animation, la coordination et la collaboration avec les différents partenaires notamment avec les syndicats de rivière, les communes, le groupement des agriculteurs de la Gascogne Toulousaine, l'agence de l'eau Adour Garonne...

**Article 8 : Adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public de coopération intercommunale**

***Suppression des éléments suivants :***

La communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L 5214 27 du Code Général des collectivités territoriales.

***Ajout des éléments suivants :***

L'adhésion de la Communauté de communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, pourra s'effectuer par délibération du conseil communautaire.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- D'approuver la modification des statuts de la C.C.G.T comme présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier

**1.2 Adoption du rapport d'activités 2017 de la C.C.G.T**

Monsieur le Maire conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport d'activités 2017 de la C.C.G.T à son conseil.

Il précise que ce rapport a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire le 25 septembre 2018.

- \* **Fonctionnement Interne** : Présentation du Syndicat Mixte d'intérêt scolaire, du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au Public du Gers
- \* **Finance** :
  - Présentation du Compte Administratif 2016 avec un résultat global de 2 689 037.50€ et présentation des comptes administratifs des budgets annexes (petit-enfance, Pont-Peyrin...)
  - Fiscalité : vote des taux de la cotisation Foncières des Entreprises, Taxes ménages, Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pas d'augmentation en 2017
  - Budget 2017 : Présentation du budget et des budgets annexes
  - Transfert des charges
  - Répartition du FPIC
  - Subventions et fonds de concours
- \* **Commandes publiques** : Différents marchés conclus dans l'année 2017
- \* **Ressources humaines** : Mouvements du personnel (départs, retraites, arrivés) au sein de la CCGT

- \* L'urbanisme :
  - Révisions des documents d'urbanisme de plusieurs communes
  - SCOT de Gascogne
  - PLUiH
  - Service droit des sols
- \* Développement économique
- \* Environnement : Présentation des zones humides, bassin versant de l'Hesteil
- \* Coordination CEJ (coordonnateur Enfance-Jeunesse) PEDT (Projet Educatif du Territoire)
- \* La Petite-Enfance : Présentation des structures d'accueil
- \* La Jeunesse : consolidation de la compétence
- \* La culture
- \* Le Sport
- \* Le tourisme

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

- D'approuver le rapport d'activités 2017
- De transmettre la délibération à la Préfecture du Gers

## 2. Modification des statuts du Syndicat d'Energies du Gers

Par délibération du 6 juillet 2018, le comité syndical a décidé d'étendre les compétences du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour ancrer encore plus les actions de notre collectivité dans le cadre de la transition énergétique auxquelles notre pays s'est engagé.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SDEG a notamment modifié son article 2.5 « création-entretien-exploitation des infrastructures de charge » pour intégrer la nouvelle rédaction de l'article 2224-37 du Code général des collectivités territoriales concernant la mobilité GNV, bio GNV et hydrogène.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de rédaction de la compétence mobilité qui n'est pas obligatoire :

### **« 2.5- Dans le domaine des infrastructures d'approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène**

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2224\*37 du CCGT, le syndicat exerce en lieu et place des personnes morales membres, sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène, comprenant selon les cas :

#### 2.5.1- Véhicules électriques et hybrides rechargeables

La mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

#### 2.5.2- Véhicules au gaz GNV et bio GNV

La mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures d'approvisionnement, nécessaire à l'usage des véhicules au GNV (Gaz Naturel Véhicule) et au bio GNV au réseau de distribution de gaz naturel.

### 2.5.3 – Véhicules hydrogène

La mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures d'approvisionnement, nécessaires à l'usage des véhicules hydrogène.

De plus la Commune de Castelnau-d'auzan-laberrere est inscrite en lieu et place des anciennes communes de Castelnau-d'auzan et Labarrere dans la composition du secteur d'Energies d'Eauze-Montreal.

Enfin, dans le cadre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice du service public de l'électricité, le Syndicat pourrait être maître d'ouvrage sur des équipements de stockage de l'électricité sur le réseau de distribution publique d'électricité au regard de future technologie à venir.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier

### **3. Décision Modificative N°3**

Suite à la décision prise par le Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle au Foyer des Associations (achat sono et vin d'honneur), Il est nécessaire de prendre une décision modificative.

En effet, comme le prévoit l'instruction M14, les subventions aux associations sont imputées à l'article 6574, sauf les subventions exceptionnelles qui doivent être imputées à l'article 6745.

De plus, la Boule Auradéennes a acheté un lave-vaisselle professionnel d'occasion pour un montant de 1000 €. Le Maire propose de leur verser aussi une subvention exceptionnelle pour cet achat qui sera installé dans le boulodrome communal.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décidé :**

- De verser une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de 1000.00€ à la Boule Auradéenne

Enfin, suite à la délibération prise le 19 juillet concernant la mise en place d'une convention avec le GAGT, le Maire propose de verser une subvention de 1500€ au groupement pour l'achat de 5 tonnes de féveroles pour les agriculteurs d'Auradé.

Désignation	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
D 6745 : Subv aux personnes de droit privé	3500€	
D 615231 : Voirie		3500€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

- D'approuver la Décision Modificative N°3 comme présentée ci-dessus

#### **4. Protection Anti-grêle en Haute-Garonne**

Depuis 1961, l'association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques coordonne des campagnes de prévention contre la grêle s'appuyant sur les connaissances scientifiques de la formation des orages et adhère à l'ANELFA pour bénéficier de l'expertise de l'organisme national.

La commune ne s'est pas associée en 2017 à l'action collective développée par cette association pour minimiser les dégâts par la grêle. Sachant qu'un générateur se trouve chez M.DAVANT Christian qui l'utilise lors des épisodes de grêle.

L'Association a envoyé un courrier à la Commune en indiquant qu'une cotisation minimum de 100€ est nécessaire pour rejoindre ce réseau et soutenir l'action des bénévoles qui l'animent.

Monsieur le Maire propose de soutenir l'action de cette association en allouant une subvention.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 10**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide :**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 100€ à l'association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques

#### **5. Intempéries de fin mai-début juin : Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux intempéries de fin mai-début juin, la Préfecture a demandé aux communes de déposer des dossiers de subvention concernant les dégâts subis.

Monsieur le Maire précise que le financement de ces travaux sera prélevé au chapitre 011/ article 615231 voirie. Déduction faite d'une éventuelle subvention de solidarité.

Monsieur le Maire propose de voter le plan de financement comme suit :

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

#### **Proposé à la Préfecture :**

Travaux	Montant HT
<b>Réalisés en urgence</b>	
Réfection rue du Bas du Couré	9 012.55€
Déblaiement et curage sommaire Route d'Endoufielle Chemin du Mouchan Route de Lias	1000.00€
<b>Reste à réaliser</b>	
<u>Curage des fossés :</u> Route du bassioué (en partie) Route d'Endoufielle (en partie) Passage de la Motte Chemin de Lagaynette (en partie) Route de Lias (en partie)	Environ 10 000€  Travaux réalisés après récolte du tournesol. Devis en cours
Débouchage 4 aqueducs	Travaux en régie avec location de matériel environ 800€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

- D'approuver le plan de financement comme présenté ci-dessus

## 6. Réforme électorale

La loi n°2016-1048 du 01<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Mise en place d'une commission de contrôle : Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet (M.SOTO) et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance (M.CLOS Gérard).

Il est recommandé d'identifier les futurs membres de la commission de contrôle avant le 31 décembre 2018 afin qu'elle puisse être officiellement nommée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sachant que les représentants de l'administration ou celui du TGI ne peuvent être des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal propose de contacter Mme ISPA pour le délégué représentant l'administration et M.CLAVERIE pour le délégué représentant le TGI.

Concernant le conseiller Municipal, Mme Hélène REY souhaite représenter la Commune dans la commission de contrôle.

## 7. Rentrée scolaire 2018-2019

### ➤ Effectifs :

- CP-CE2 : Mme RAMBEAUD : 20 élèves
- CE1-CE2 : Mme DUCHAUSSOIS : 19 élèves
- CM1-CM2 : Mme BELONI : 18 élèves

### ➤ Passage à 4 jours :

Le RPI Auradé-Endoufielle a décidé de mettre en place une garderie municipale pour palier au passage à 4 jours avec un agent de la Commune d'Auradé (Mme Vergnac) et un agent de la Commune d'Endoufielle (Mme LECHES). Et une convention de mise à disposition a été signée entre les deux communes.

La Commune d'Endoufielle a délibéré pour instaurer un tarif unique à 3€ pour la matinée.

Monsieur le Maire indique que le décret du 23 juillet 2018 clarifie le périmètre des accueils en indiquant que le mercredi matin sans école est un temps périscolaire. De ce fait, ce décret confirme que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est compétente pour exercer les mercredis matins sans école.

En juillet le RPI a demandé de réétudier la prise en charge de la compétence du mercredi matin sans école à la CCGT. Lors du Bureau communautaire, les élus ont accepté de rediscuter en Conseil Communautaire du sujet.

Lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018, les membres ont voté à la majorité contre la prise en charge du mercredi matin sans école par la C.C.G.T.

De ce fait, le RPI Auradé-Endoufielle continuera à mettre à disposition pour les parents une garderie municipale les mercredis matins et d'informer les parents de la décision du Conseil Communautaire.

Monsieur LOUBENS, indique que la Communauté des Communes qui a la compétence jeunesse doit prendre en charge les mercredis matins sans école. Il serait donc nécessaire de saisir le Tribunal. Aujourd'hui plus de 80% des communes française sont repassées à la semaine des 4 jours.

Monsieur LAMAGAT propose dans un premier temps de rédiger un courrier du Conseil Municipal à la C.C.G.T indiquant que la Commune va saisir le tribunal contre la délibération prise le 25 septembre.

Monsieur le Maire propose aux élus de contacter Mme TERRASSON et de prévoir un rendez-vous avec la Préfecture pour faire un point sur la délibération prise le 25 septembre par la C.C.G.T.

## 8. Questions diverses

- Impasse Enjouan Martin : Monsieur le Maire indique aux élus que les travaux concernant le chemin de l'impasse ont été effectués en août. Il sera donc nécessaire au prochain Conseil municipal de délibérer pour rétrocéder ce chemin à la Commune.
- Taxe d'aménagement : l'instauration de cette taxe est valable pour 3 ans tacitement renouvelable. A contrario, le taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans. Le Conseil décide de ne pas augmenter la taxe.
- Cimetière : Monsieur le Maire indique que Madame BAYLAC et Flavie notre secrétaire ont effectué un travail remarquable sur le cimetière en répertoriant toutes les tombes et en



cherchant les concessions, les concessionnaires et ayants droits des concessionnaires. Elles vont se rendre au Archives départementales pour finir ce travail. Ensuite une démarche de reprise et de renouvellement des concessions sera engagée.

- Recensement population : Monsieur le Maire indique que suite à sa démarche de recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population, seul une personne s'est portée candidate. De ce fait, Monsieur Thomas GILLET et Madame Géralde CLOS seront recrutés en tant qu'agents recenseurs.
- Lotissement communal : Actuellement le projet est bloqué chez le notaire par un des propriétaires fonciers.
- Contrôle Urssaf : Monsieur le Maire indique qu'après vérification, la Commune a demandé l'annulation de la dette « avantage en nature ». Au regard de la transmission des taxes d'habitation faisant mention de la valeur locative des logements, l'URSSAF a décidé de négliger l'avantage en nature logement soit le rappel total de cotisations et contributions sociales d'un montant initial de 18 479€ est ramené à 16 178€.
- Boulodrome : Monsieur le Maire indique que les appuis fenêtres vont être livrés. De plus un devis pour le bardage a été demandé à l'entreprise qui a réalisé l'ossature. Monsieur POLIANI demande s'il est possible d'installer une hotte centrale dans la grande pièce du boulodrome pour le foyer des Associations. Monsieur le Maire indique qu'il verra si cela est possible avec les agents techniques.
- Madame BAYLAC demande s'il est possible de bâcher les rosiers car le désherbage fait perdre beaucoup de temps aux agents. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de bâcher et qu'il faut rajouter plus de copeaux pour éviter que les mauvaises herbes poussent.
- Monsieur SERVAT indique que Monsieur LECHES vend son Renault master 3200€. Il pense que cela serait utile pour la commune et pour la fête locale. Ce véhicule est pratique, en bon état et à un coût d'achat faible pour la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de changer le Ford Transit l'an prochain vu son état. Et si le Conseil décide d'acheter le Master de Monsieur LECHES, il faudra vendre le Citroën Jumpy.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

- De proposer à Monsieur LECHES Eric la somme de 3000.00€ pour l'achat de son véhicule.

➤ Antenne FREE : Monsieur le maire retrace l'historique des faits de l'antenne relais FREE Mobile :

**7 décembre 2017** : Lors du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique que la Société FREE souhaite installer une antenne relais sur un pylône treillis à construire de 25m sur le terrain situé au lieu-dit CASTEX pour contribuer à la couverture en 3G et 4G sur la Commune.

**6 février**: FREE mobile dépose un dossier de déclaration préalable

**27 février**: Un arrêté de non opposition à cette déclaration préalable N°032-016-18-A2002 est pris

**18 et 24 avril:** Le Maire a reçu deux recours gracieux, un le 18 et l'autre le 24 avril contre cet arrêté de la part de deux riverains.

Les pétitionnaires ont fait part de leur recours à FREE d'une part et au Tribunal administratif de Pau d'autre part.

**16 juin:** Le Maire a reçu une pétition de 230 signataires représentant plus de la moitié de la population d'Auradé en âge de se prononcer sur le sujet.

**22 juin:** Le Maire signale à FREE Mobile par courrier avec AR sa décision de retirer l'arrêté du 27/02/2018 (procédure contradictoire)

**11 juillet:** Le Maire prend un arrêté de retrait après décision de la Déclaration Préalable N°032-016-18-A2002 envoyé en courrier avec AR à FREE Mobile (arrêté reçu en préfecture le 12/07/2018)

**17 septembre:** Free mobile lance les travaux d'implantation, les deux riverains opposés au projet barrent la route aux entreprises, les gendarmes et le Maire renvoient les entrepreneurs chez eux compte-tenu de la non autorisation en cours (arrêté de retrait du 11/07/2018).

**20 septembre:** FREE Mobile a fait part à M.le Maire (appel téléphonique) que son arrêté de retrait serait attaqué par Free Mobile.

Lorsque tous les éléments de ce dossier seront en notre possession, le Maire invitera le Conseil à se prononcer compte-tenu des incidences budgétaires.

Séance levée à 22h49